

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER
POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-366**

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

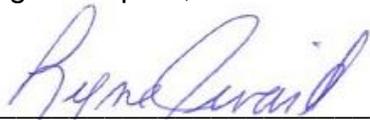
Je, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie :

- **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-366 est de Zéro (0).
- **QUE** le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de CENT-QUATRE-VINGT-SIX (186).
- **QUE** le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

Je déclare :

que le règlement numéro 2023-366 décrétant un emprunt de et une dépense de 2 800 000 \$ pour l'exécution des travaux des travaux de réfection de chaussé et de fondation sur le 20^e Rang est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

Signé à Upton, le 16 novembre 2023.



Lyne Rivard
Directrice générale
et greffière-trésorière

Publié sur le site Internet de la Municipalité le 16 novembre 2023.

Déposé à la séance du conseil tenue le 8 novembre 2023.